

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1543

présenté par

M. Fuchs, M. Hammouche et M. Balanant

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ou d'un test génétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre possible la réalisation de test génétiques par des particuliers sans avoir pour fin une recherche scientifique ou un examen médical. Actuellement les données génétiques des français qui ont recourt à ces tests sont utilisées à l'étranger par des entreprises privées qui n'hésitent pas à revendre ces données sans contrôle aucun. L'autorisation de ces tests en France permettrait leur encadrement et un meilleur accompagnement des citoyens.